

SAS PROXIMA CENTAURI COMPANY



Enregistrée sous le n°93830564983 - Siren: 818 520 330

7, route de Brignoles - 83136 Méounes-Lès-Montrieux

Email : proximacentauricompany@gmail.com

Téléphone : 06.13.56.40.79

Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail – Annexe 1)

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **SAS PROXIMA CENTAURI COMPANY**,

2) **Et l'entreprise** :

.....

Siret :

Représentée par **Mme / Mr**

Est conclue la convention suivante, (*en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue*).

CACHET DE L'ENTREPRISE :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme **PROXIMA CENTAURI COMPANY**, enregistrée sous le n°93830564983 - Siren: 818 520 330 organisera l'action de formation suivante :

A- Intitulé du stage/de la formation :

B- Objectifs :

.....

C- Programme et méthodes : joints en annexe 2.

D- Type d'action de formation (*article L.6313-1 du Code du travail*):

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

E- Dates : du / / 20... au / / 20...

F- Horaires : de ...h... à ...h... et de ...h... à ...h...

G- Durée totale de la formation : journées de ...h de formation – **TOTAL : ...heures**

H- Lieu :

Article 2 : Personnel formé :

L'organisme **PROXIMA CENTAURI COMPANY** accueillera les personnes suivantes :

- | | |
|---------|----------|
| 1. | 7. |
| 2. | 8. |
| 3. | 9. |
| 4. | 10. |
| 5. | 11. |
| 6. | 12. |

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation :

Cout unitaire TTC par jour, par stagiaire : / TTC

Nombre de jours de formation : jours

Nombre de stagiaires de la même entreprise par session : stagiaires

SOIT UN TOTAL GLOBAL DE € / TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 20 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Toulon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Méounes-Lès-Montrieux le / /20.

Pour l'entreprise

Pour l'organisme de formation
SAS PROXIMA CENTAURI COMPANY
Marc Doignon - Président

A N N E X E 1

Article L6313-1 du code du travail

www.legifrance.gouv.fr

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021341894&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

Version en vigueur avec terme du 1 juillet 2017 au 1 janvier 2019

- Modifié par [Ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 - art. 42](#)
- Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 75](#)
- Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9](#)
- Modifié par [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 157](#)

Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont :

- 1° Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- 2° Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
- 2° bis Les actions de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 3° Les actions de promotion professionnelle ;
- 4° Les actions de prévention ;
- 5° Les actions de conversion ;
- 6° **Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;**
- 7° Les actions de formation continue relative à la radioprotection des personnes prévues à l'article L. 1333-19 du code de la santé publique ;
- 8° Les actions de formation relatives à l'économie et à la gestion de l'entreprise ;
- 9° Les actions de formation relatives à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié ;
- 10° Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ;
- 11° Les actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 12° Les actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité ;
- 13° Les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française ;
- 14° Les actions de formation continue relatives au développement durable et à la transition énergétique.

Entre également dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue la participation d'un salarié, d'un travailleur non salarié ou d'un retraité à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience mentionné au dernier alinéa de l'article [L. 3142-42](#) lorsque ce jury intervient pour délivrer des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'[article L. 335-6 du code de l'éducation](#).

Article L6313-1

Modifié par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4](#)

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation ;
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

ANNEXE n°2

Programme et méthodes

1 - Intitulé de la formation :

2 - Objectifs : **Acquisition de**
.....

3 – Dates de la formation :

Du/...../.....2019 au/...../.....2019

4 – Horaires des formation :

Module 1 : deh.... àh....

Module 2 : deh.... àh....

Module 3 : deh.... àh....

Module 4 : deh.... àh....

5 - Programme de la formation :

1. Module 1 :

1.1.

1.1.1.

⇒

⇒

1.2.

1.2.1.

⇒

⇒

2. Module 2 :

2.1.

2.1.1.

⇒

⇒

2.2.

2.2.1.

⇒

⇒

3. Module 3 :

3.1.

3.1.1.

⇒

⇒

3.2.

3.2.1.

⇒

⇒

6 – Lieu de la formation

.....

7 - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

- 1 ordinateur/téléphone portable avec modules spécifiques pour chaque stagiaire.
- Base documentaire écrite pour la formation
- Base documentaire audio pour la formation
- Base documentaire vidéo pour la formation
- Rétro projecteur
- Ecran 2m56 x 1m50
- Logistique son & vidéo